DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS 2018 PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION (ETAT / CONSEIL DEPARTEMENTAL/CONSEIL REGIONAL)

- Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Aide exceptionnelle du Conseil départemental aux communes sinistrées
- Fonds d'urgence du Conseil régional (uniquement pour les collectivités reconnues CATNAT).

--

LES DOSSIERS SONT A DEPOSER EN 5 EXEMPLAIRES DANS LES 2 MOIS OUI SUIVENT LA SURVENANCE DE L'EVENEMENT

- une lettre de demande
- une note explicative précisant :
- la nature des dégâts et le détail des travaux envisagés (joindre des photographies et si possible des photographies avant travaux et avant l'événement climatique)
- l'échéancier de réalisation des travaux ;
- la localisation précise des dégâts (joindre des plans).
 - un tableau récapitulatif précisant la localisation des travaux (avec indications des noms et numéros des voies et chemins concernés), leur description, les travaux réalisés en urgence et les travaux restants à réaliser signé par le Maire /le Président
 - les devis descriptifs détaillés, ou l'évaluation détaillée des travaux ;
 - le plan de financement prévisionnel
 - la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI (ou à défaut le projet de délibération et la date de réunion du prochain conseil municipal) :
- adoptant l'opération et précisant ses modalités de financement
- autorisant le Maire / le Président à déposer les demandes de financements.